

**LA COMPAGNIE DES DESSERTS**

Zone Industrielle de la Coupe  
Avenue Paul Sabatier  
11100 NARBONNE

**DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE**

**PROJET D'EXTENSION**

**LA COMPAGNIE DES DESSERTS – SITE DE NARBONNE (11)**


**ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR  
L'ENVIRONNEMENT- PIECE JOINTE N°8**

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil




**APAVE EXPLOITATION FRANCE**

Conseil Midi Pyrénées  
11 rue Alexis Tocqueville  
31 200 TOULOUSE

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	<b>ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8</b>	Page : 2/46

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>LOCALISATION DU PROJET ET SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE .....</b>	<b>15</b>
2.1	SYNTHESE DES EFFETS NOTABLES ET MESURES DE REDUCTION OU D'EVITEMENT .....	15
2.2	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION .....	45
2.3	CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES .....	46
2.4	INCIDENCE TRANSFRONTIERE .....	46

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	<b>ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8</b>	Page : 3/46

Ce document décrit les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, le cas échéant, les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine. [4° de l'article R512-46-3].

## 1 LOCALISATION DU PROJET ET SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

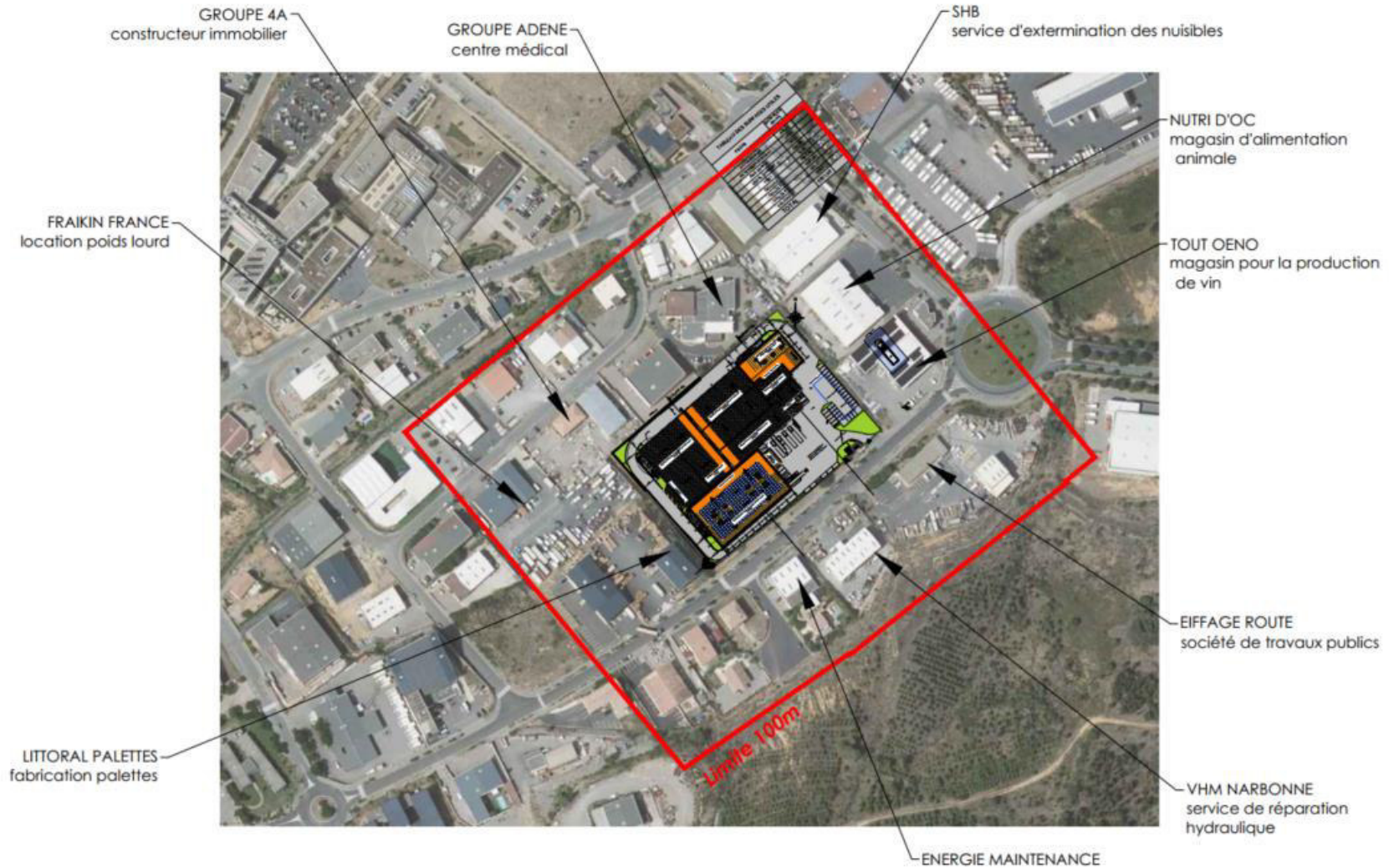
L'entrepôt logistique de la Compagnie des Desserts se situe à environ 5 km au sud-ouest du centre-ville de Narbonne, au sein de la zone industrielle de la Coupe, à proximité de la route départementale D6009 et de l'autoroute A61.


L'accès au site se fait par l'avenue Paul Sabatier. Il dispose d'une seule entrée.

Les plans associés au projet sont fournis en pièce jointe du présent dossier (voir pièces jointes – P.J. n°18 et n°19).



Figure 1 : Localisation du projet au sein de la zone industrielle de la Coupe à Narbonne




	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	<b>ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8</b>	Page : 5/46


L'analyse de la sensibilité environnementale du site où sera implanté le projet est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
<b>Espaces protégés</b>			
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		<b>X</b>	Source : <a href="http://www.geoportail.gouv.fr">www.geoportail.gouv.fr</a> Géoportail consulté le 10/02/2023 : ZNIEFF de type II la plus proche située à environ 130 m au sud du site - ZNIEFF de type II 910030612 - Collines Narbonnaises (cf. détail ci-dessous).
En zone de montagne ?		<b>X</b>	Source : <a href="http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr">www.observatoire-des-territoires.gouv.fr</a> Cartographie observatoire territoires consulté le 10/02/2023 : Hors zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		<b>X</b>	Source : <a href="http://www.geoportail.gouv.fr">www.geoportail.gouv.fr</a> Géoportail consulté le 10/02/2023 : Zone la plus proche: FR3800178 - Vallon de la goutine située à 10 km au sud est du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<b>X</b>		Source : <a href="http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr">www.observatoire-des-territoires.gouv.fr</a> Cartographie observatoire territoires consulté le 10/02/2023 : La commune de Narbonne fait partie des communes relevant de la loi littorale. Elle est classée pour son étang de Bages et de Sigean situé à 2 km au sud du site.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		<b>X</b>	Source : <a href="http://www.geoportail.gouv.fr">www.geoportail.gouv.fr</a> Géoportail consulté le 10/02/2023 : le parc naturel le plus proche est le parc naturel régional FR8000042 La Narbonnaise en Méditerranée situé à 575 m au sud du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		<b>X</b>	Source : <a href="http://www.geoportail.gouv.fr">www.geoportail.gouv.fr</a> Géoportail consulté le 10/02/2023 : la zone humide la plus proche est "Les étangs Littoraux de la Narbonnaise" FR27200023 situé à 1,7 km au sud du site.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		<b>X</b>	Source : <a href="http://www.picto-occitanie.fr">www.picto-occitanie.fr</a> Picto-occitanie consulté le 10/02/2023 : Absence de ZRE dans le périmètre du site étudié (cf. détail ci-dessous).



	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	<b>ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8</b>	Page : 6/46

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		<b>X</b>	Source : <a href="http://www.picto-occitanie.fr">www.picto-occitanie.fr</a> Picto-occitanie consulté le 10/02/2023 : le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau (cf. détail ci-dessous).
Dans ou à proximité d'un site Natura 2000 ?		<b>X</b>	Source : <a href="http://www.geoportail.gouv.fr">www.geoportail.gouv.fr</a> Géoportail consulté le 10/02/2023 : les sites NATURA 2000 sont situés à plus de 1 km du site (cf. détail ci-dessous).
<b>Environnement patrimonial</b>			
Le projet se situe à proximité d'un site classé ?		<b>X</b>	Source : <a href="http://www.geoportail.gouv.fr">www.geoportail.gouv.fr</a> Géoportail consulté le 10/02/2023 : le site classé le plus proche se situe à 4,2 km à l'est du site (Paysages canal du midi). Le projet d'extension n'aura pas d'impact sur ce site.
Le projet se situe à proximité d'un site inscrit ?		<b>X</b>	Source : <a href="http://www.picto-occitanie.fr">www.picto-occitanie.fr</a> Picto-occitanie consulté le 10/02/2023 : les deux sites inscrits les plus proches sont situés à environ 2,2 km du site étudié, avec au sud l'agglomération et bordures de l'étang de bages et au nord les ruines du castellas et les berges du veyret montredon.
Le projet se situe dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<b>X</b>		Source : <a href="http://www.picto-occitanie.fr">www.picto-occitanie.fr</a> Picto-occitanie consulté le 10/02/2023 : le site se situe dans la zone tampon UNESCO du Canal du Midi (code 770) inscrit en 1996, critères I, II, IV et VI. Le site n'est pas implanté dans d'autres bien classés, inscrits ou monument historique (cf. détail ci-dessous).

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	<b>ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8</b>	Page : 7/46

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
<b>Risques naturels et technologiques</b>			
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<b>X</b>		Source : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a> Géorisque et site de la commune consultés le 10/02/2023 : La commune de Narbonne est concernée par un plan de prévention des risques littoraux approuvé par arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2016-029 le 26 octobre 2016. Elle est également concernée par deux plans de prévention des risques d'inondation : du Rec de Veyret et des basses plaines de l'aude et un plan de prévention des risques technologiques d'Areva NC. cf. détail dans les pièces complémentaires (cf. détail ci-dessous).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<b>X</b>		La ville de Narbonne est concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé en juin 2019. Le site n'est pas situé dans une zone sensible (cf. détail ci-dessous).
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		<b>X</b>	Source : <a href="http://www.infoterre.brgm.fr">www.infoterre.brgm.fr</a> Infoterre consulté le 10/02/2023 : Absence de site Basol dans le périmètre du site étudié.

Les éléments suivants permettent de compléter les informations et commentaires relevés dans le tableau ci-dessus.

❖ *Le projet se situe-t-il sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?*


La ville de Narbonne est comprise dans le périmètre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'ensemble du réseau routier recevant plus de 3 millions de véhicules par an et correspondant à l'échéance 2018-2023, tel que prévu par le Décret n°2006-361 du 24 mars 2006, en date de juin 2019.

Les cartes de bruit de la commune de Narbonne ont été approuvées par arrêté préfectoral du 08 novembre 2018. Elles permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations.

Le PPBE a pour objectif :

- Réduire les nuisances sonores dans les zones à enjeux et sur l'ensemble du territoire,
- Préserver les zones calmes,
- Garantir une information au public sur les effets du bruit sur la santé et les programmes d'actions envisagés.

Les principaux problèmes de bruit routier rencontrés par la commune de Narbonne sont ceux induits par les entrées de ville aux quatre points cardinaux. Se conjuguent les trafics de transit et les véhicules

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	<b>ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8</b>	Page : 8/46

désirant approcher le centre historique. Les voies concernées sont les avenues Carnot, d'Espagne, du Général Leclerc, de Toulouse, de Bordeaux, rue Eugène Montel, boulevard Maraussan, Mayolle et Maître Hubert Mouly.

Le site ne se trouve pas à proximité de ces axes routiers.

Les cartes de bruit ont permis d'identifier l'absence de zone sensible sur le terrain du site.

❖ *Le projet se situe-t-il dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?*

Le site se trouve dans la zone tampon du bien inscrit à l'UNESCO du Canal du Midi.

Cette zone tampon représente une superficie totale de 183 455 hectares. Elle correspond à l'ensemble des périmètres administratifs des communes traversées, même à la marge, par le canal du Midi. Elle comprend les zones urbaines.

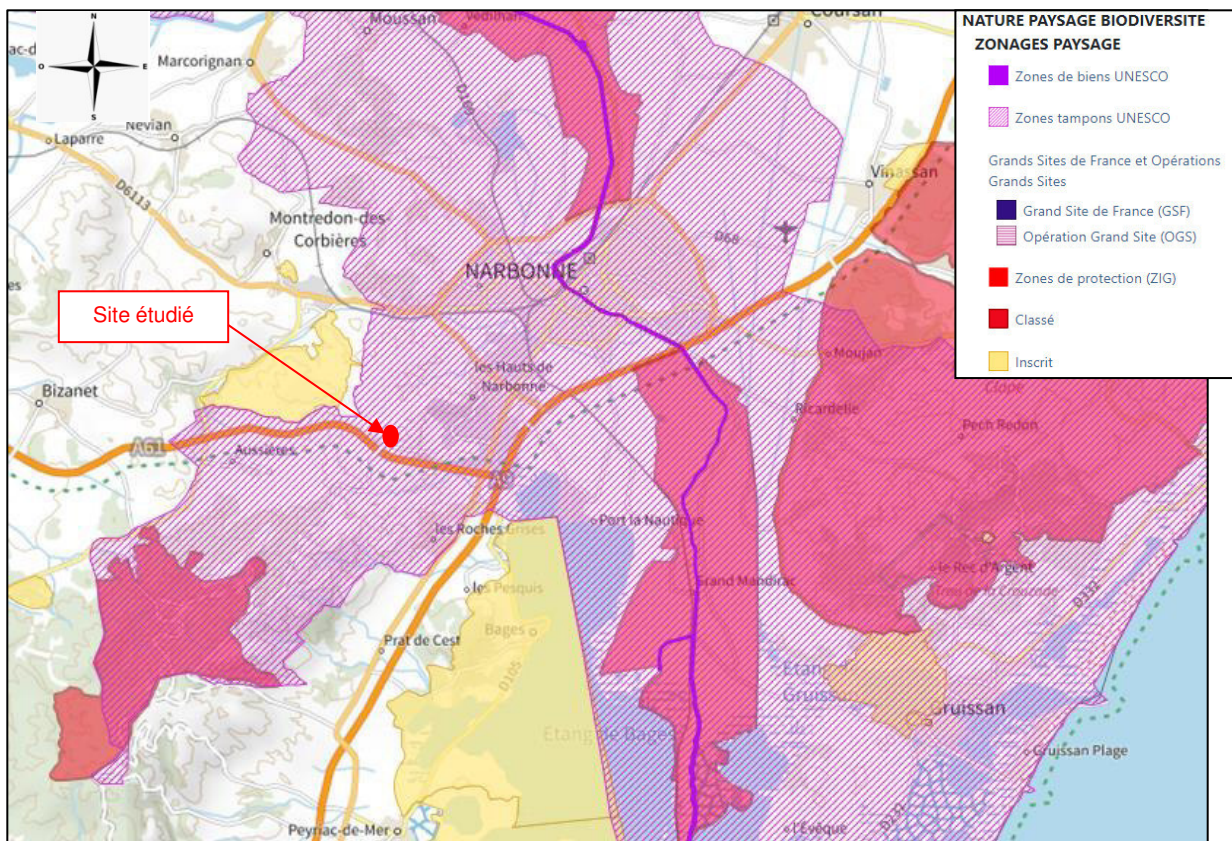



Figure 3 : Cartographie des grands sites de France et biens de l'UNESCO (extrait : carto.picto-occitanie)



	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	<b>ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8</b>	Page : 9/46

❖ *Le projet se situe-t-il dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?*

❖ PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)

La commune de Narbonne est concernée par un plan de prévention des risques littoraux approuvé par arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2016-029 le 26 octobre 2016.

L'analyse des cartographies des aléas de Narbonne, des enjeux et du zonage réglementaire pour Narbonne-centre partie nord a permis d'identifier que la zone industrielle la coupe et donc le site étudié n'est pas dans le périmètre des zones à risque.

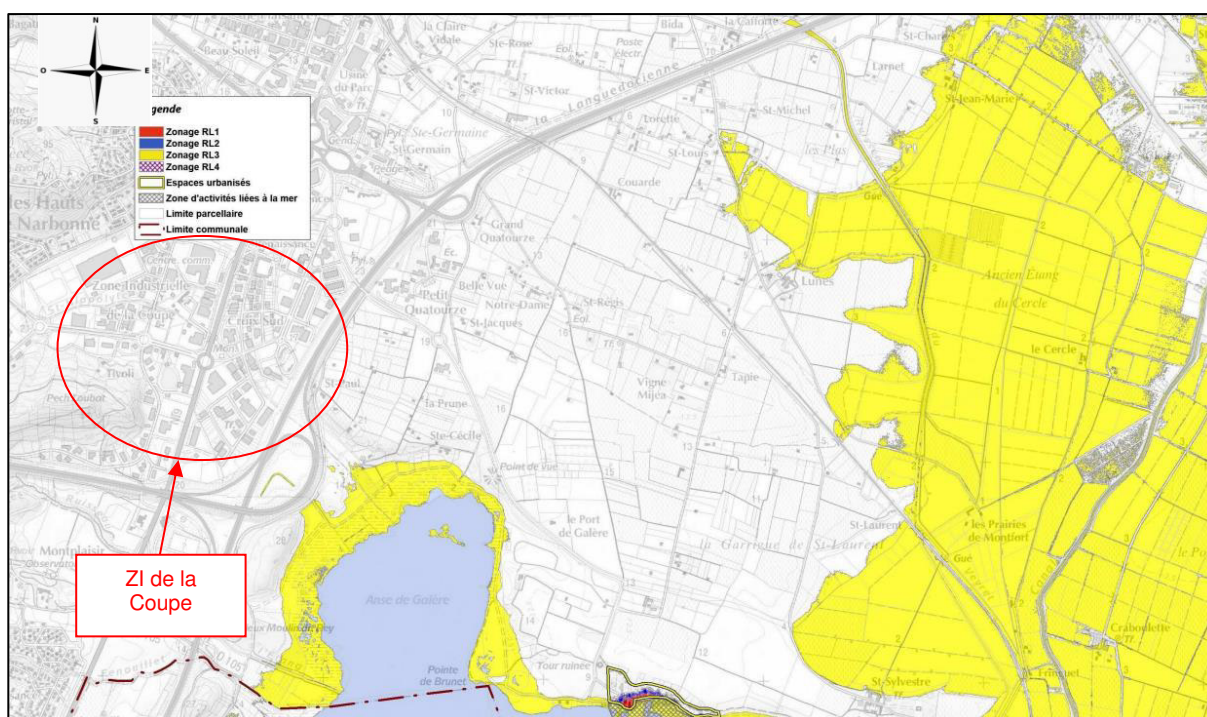



Figure 4 : Cartographie du zonage réglementaire du PPRL de Narbonne pour Narbonne Centre – Partie Nord

❖ PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

La commune de Narbonne est concernée par deux plans de prévention des risques d'inondation sur sa commune :

- Le PPRI du Bassin du Rec de Veyret approuvé par arrêté préfectoral n°2008-11-4991 en date du 08 septembre 2008,
- Le PPRI des Basses Plaines de l'Aude approuvé par arrêté préfectoral n°2008-11-4988 en date du 08 septembre 2008.

La cartographie des aléas du PPRI du Bassin du Rec de Veyret n'est pas disponible dans la littérature, en revanche on peut considérer le risque comme étant nul pour le site étudié. En effet, le PPRI du Bassin du Rec de Veyret est liée à une crue rapide et lente du canal de la robine en rive gauche et droite.

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	<b>ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8</b>	Page : 10/46

Or, ce canal est situé à plus de 4 km au nord est du site.

De plus, le site d'étude ne se trouve pas sur les zones à risque de la cartographie des aléas du PPRI des Basses Plaines de l'Aude.



Figure 5 : Cartographie du zonage réglementaire du PPRI des Basses Plaines de L'Aude

#### ❖ PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

La commune de Narbonne est concernée par un plan de prévention des risques technologiques de l'établissement COMURHEX, approuvé par arrêté préfectoral n° 2013025-0001 le 23 janvier 2013.



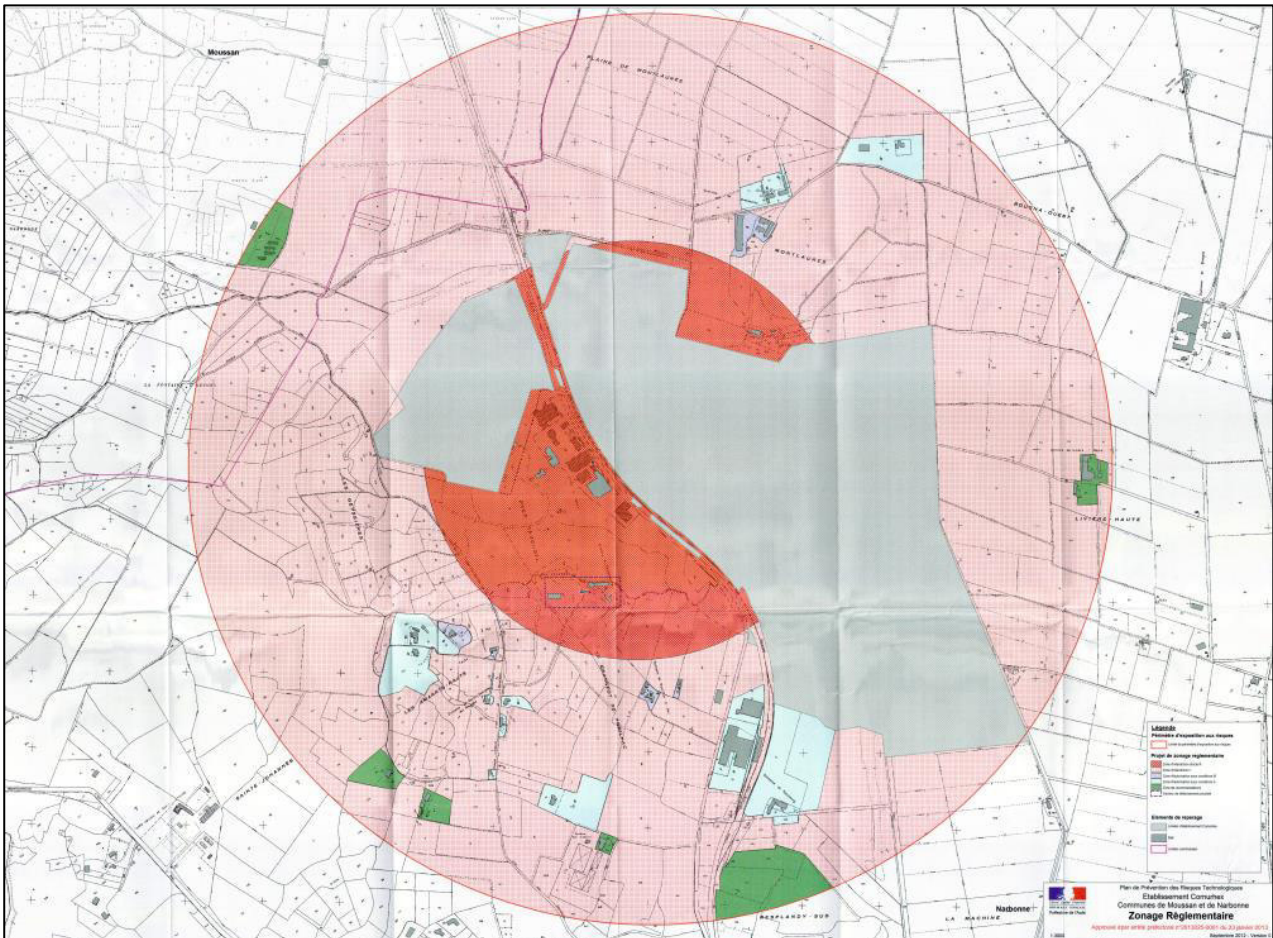



Figure 6 : Plan de zonage du PPRT sur la commune de Narbonne

Le site Comurhex se trouve à plus de 6 km au Nord du site étudié.

Il n'est pas inclus dans le périmètre réglementé par le PPRT.

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	<b>ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8</b>	Page : 12/46

*❖ Le projet se situe-t-il dans une zone de répartition des eaux ?*

Le site étudié se trouve à environ 500 m au sud de la zone de répartition des eaux de Aude aval et robine (ZRED49) inscrite par arrêté préfectoral 11-34 du 09 juin 2016. La surface de la zone est e 61 454 ha.

La cartographie ci-dessous permet de situer le site vis-à-vis de cette zone.



**Figure 7 : Cartographie des zones de répartition des eaux aux abords du site étudié**


*❖ Le projet se situe-t-il dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?*

Le site étudié se trouve à environ 260 m au sud du périmètre protection éloignée du captage nommé forage cap de pla le ratier (Code 011002649).

La cartographie des périmètres de protection des captages vis-à-vis du site est présentée sur la figure ci-dessous.





	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	<b>ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8</b>	Page : 14/46

Les zones Natura 2000 à proximité du site (dans un rayon de 5 km) sont recensées dans le tableau ci-dessous :


Tableau 1 : Recensement des zones NATURA 2000 à proximité du site

NATURE 2000	N°	POSITION PAR RAPPORT AU SITE	DESCRIPTION
Complexe Lagunaire de Bages-Sigean	FR9101440	1,7 km au sud du site	Directive Habitat (ZSC) Ensemble de 5 lagunes Différents types d'herbiers aquatiques
Grotte de la Ratapanade	FR91011487	2,6 km au nord du site	Directive Habitat (ZSC) Cavité située en piémont du massif des Corbières Présence de chauves-souris
Etangs du Narbonnais	FR9112007	1,7 km au sud du site	Directive Oiseaux (ZPS) Ensemble de 5 lagunes
Corbières orientales	FR9112008	1,9 km à l'est du site	Directive Oiseaux (ZPS) Couloir de migration majeur du littoral languedocien



Figure 9 : Sites NATURA 2000 à proximité du site étudié

Le projet d'extension n'aura pas d'impact sur ces sites compte tenu de leur distance d'éloignement et des impacts associés à l'activité du site, présentés dans les paragraphes suivants.

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	<b>ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8</b>	Page : 15/46

**CONCLUSION :**

**Le projet ne se situe pas dans une zone présentant une sensibilité environnementale particulière, ni dans un espace protégé.**

**2 EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE**

Les effets que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement sont analysés dans les paragraphes suivants.

**2.1 SYNTHÈSE DES EFFETS NOTABLES ET MESURES DE RÉDUCTION OU D'ÉVITEMENT**


Le tableau suivant présente les effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les mesures prises ou prévues pour éviter ou réduire les effets si nécessaire.

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	<b>ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8</b>	Page : 16/46


	THEMES	INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC 1)	COMMENTAIRES
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<b>Non</b>	Il n'est pas prévu de prélèvement d'eau dans le cadre du projet ni pour l'activité de stockage de produits frigorifiques ni dans le cadre des travaux (cf. détail ci-dessous).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<b>Non</b>	Aucun impact sur les masses d'eau souterraines n'est attendu dans le cadre du projet. Absence de forage et de drainage. Le bassin de rétention des eaux pluviales sous chaussée aura une profondeur utile de 1,6 m. Des niveaux d'eau sur le site ont été observés entre 2,5 m et 6 m de profondeur. La construction du bassin n'aura ainsi pas d'impact sur la nappe souterraine à cette profondeur (cf. étude technique de SOLéo environnement d'Octobre 2022 fournie en annexe de ce document). Ce bassin sera garni d'une structure alvéolaire.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<b>Oui</b>	Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux en phase exploitation. Le projet sera excédentaire en matériaux lors des travaux de construction (cf. détail ci-dessous).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<b>Non</b>	Le projet ne sera pas déficitaire en matériaux.



THEMES		INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC 1)	COMMENTAIRES
<b>Milieux naturels</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<b>Non</b>	<p>Le projet d'extension sera réalisé au sein du périmètre ICPE du site, dont les surfaces sont déjà aménagées (actuellement surfaces imperméabilisées pour la circulation des camions et voiries).</p> <p>Le site se trouve au cœur de la zone industrielle la Coupe.</p> <p>Il n'est pas prévu de destruction, dégradation, perturbation de la biodiversité existante aussi bien en phase exploitation qu'en phase travaux.</p> <p>L'impact du projet d'extension sur la biodiversité sera négligeable.</p>
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<b>Non</b>	<p>Les sites NATURA 2000 les plus proches sont situés à plus de 1 km du site.</p> <p>Le projet d'extension est réalisé au sein d'un site existant sur la zone industrielle la Coupe. Les activités projetées seront de même nature que les activités actuellement présentes sur le site. Il s'agit d'une activité de stockage de produits à l'intérieur d'un bâtiment. Les nuisances éventuelles vers l'extérieur seront relativement limitées et uniquement dans le périmètre immédiat autour du site. De même, les travaux auront lieu dans le périmètre existant du site et auront un impact limité dans l'environnement immédiat autour du site. Les voies d'accès au site par les engins de chantiers ne traverseront pas ces zones naturelles. Il n'est pas prévu d'impact sur ces zones compte tenu de leur distance d'éloignement du site.</p>
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière ?	<b>Non</b>	<p>Géoportail consulté le 10/02/2023 : le projet d'extension n'est pas localisé en zones à sensibilité particulière.</p> <p>Les ZNIEFF les plus proches sont situées de 130 m à 1,6 km.</p> <p>Aucun impact sur ces zones n'est attendu compte tenu de la nature des activités du site et de leur distance d'éloignement.</p>

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	<b>ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8</b>	Page : 18/46


THEMES		INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC 1)	COMMENTAIRES
<b>Milieux naturels</b>	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<b>Non</b>	Le projet d'extension est réalisé au sein d'un site existant sur la zone industrielle la Coupe. Le projet d'extension sera réalisé au sein du périmètre ICPE du site, dont les surfaces sont déjà aménagées (actuellement surfaces imperméabilisées pour la circulation des camions et voiries). Le projet d'extension n'engendrera pas de consommation de nouveaux espaces.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<b>Oui</b>	La commune de Narbonne est concernée par un plan de prévention des risques technologiques de l'établissement COMURHEX. Le site n'est pas inclus dans le périmètre du PPRT. Le principal risque sur le site est le risque incendie.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<b>Non</b>	La commune de Narbonne est concernée par un plan de prévention des risques littoraux et par deux plans de prévention des risques d'inondation : du Rec de Veyret et des basses plaines de l'aude. Le site se trouve hors périmètres des plans.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<b>Non</b>	Absence de risques sanitaires associé à l'activité principale du site : activité de stockage de marchandise. Absence de risques sanitaires en phase travaux également.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<b>Oui</b>	L'activité du site implique le transport des marchandises par des camions ou autres véhicules légers dans les différents points de vente des clients. Le trafic ne sera pas significativement augmenté avec le projet d'extension (cf. détail ci-dessous).

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	<b>ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8</b>	Page : 19/46

	THEMES	INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC 1)	COMMENTAIRES
<b>Nuisances</b>	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<b>Oui</b>	Les émissions sonores seront principalement liées au trafic sur le site aussi bien en phase exploitation qu'en phase travaux. Le site devra respecter les valeurs réglementaires imposées par son arrêté ministériel d'enregistrement pour la 1511.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<i>NC</i>	L'activité de stockage de marchandises frigorifiques au sein de l'entrepôt n'engendrera pas de nuisances olfactives. Les travaux ne seront également pas à l'origine de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<b>Oui</b>	L'activité du site en phase exploitation n'est pas susceptible de générer des vibrations (activité de stockage et chargement/déchargement de marchandise). La réalisation des travaux, en fonction de la nature de certaines opérations, sera susceptible de générer des vibrations ponctuellement de courte durée et pendant une période finie. Ces opérations seront réalisées en période diurne. Aucun établissement sensible ou habitation n'est situé à proximité (à 200 m). L'impact des vibrations lors des travaux sur ces zones sera faible.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<b>Oui</b>	Les émissions lumineuses sur le site sont limitées. Le projet d'extension ne viendra modifier la situation actuelle. La zone industrielle est susceptible d'accueillir des activités nocturnes dont les activités de la compagnie des desserts. L'éclairage sur le site est limité à un éclairage permettant de garantir la sécurité des salariés lors des différents opérations. Il s'agit d'un détecteur de mouvements au niveau des quais. Les travaux ne seront pas réalisés en période nocturne. ...


THEMES		INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC <sup>1</sup> )	COMMENTAIRES
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<b>Oui</b>	Activité de stockage de marchandises. Absence d'émissaire à l'atmosphère. Les émissions de poussières liées au trafic et au travaux seront limitées par la présence d'une voie de circulation goudronnée.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<b>Oui</b>	Les seuls rejets liquides du site sont des rejets des eaux usées domestiques des sanitaires ou des eaux de lavage. Ces eaux, en faible volume, sont rejetées dans le réseau eau usée de la commune. Ce ne sont pas des eaux industrielles. Le projet ne viendra pas modifier la situation actuelle du site. Il n'est pas prévu de rejets liquides dans le cadre des travaux.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<b>Non</b>	Le projet ne génère pas de rejets d'effluents industriels (cf. commentaire ci-dessus).
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<b>Oui</b>	Les déchets qui seront générés sur le site seront éliminés dans des filières adaptées. Le projet d'extension ne viendra pas modifier la nature des déchets sur le site ni la quantité. Les déchets du chantier seront pris en charge par la société réalisant les travaux et évacués également dans des filières adaptées.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<b>Non</b>	Le projet d'extension sera réalisé en matériaux en cohérence avec les constructions existantes et constructions de la zone industrielle. Le permis de construire comprend un dossier d'intégration paysagère.



	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	<b>ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8</b>	Page : 21/46

THEMES		INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC <sup>1</sup> )	COMMENTAIRES
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<b>Non</b>	La nature de l'activité du site ne sera pas modifiée par le projet. Le site reste un site industriel classé sous la rubrique 1511. Le projet d'extension est réalisé au sein d'un site existant sur la zone industrielle la Coupe. Le projet d'extension sera réalisé au sein du périmètre ICPE du site, dont les surfaces sont déjà aménagées (actuellement surfaces imperméabilisées pour la circulation des camions et voiries).

(1) OUI/NON /NON CONCERNE

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	<b>ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8</b>	Page : 22/46

Les éléments suivants permettent d'apporter des compléments aux commentaires relevés dans le tableau ci-dessus.

❖ *Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?*

### ➤ **En phase exploitation**

L'activité principale du site consiste à charger, décharger et stocker des marchandises au sein des cellules frigorifiques de l'entrepôt.

Le projet d'extension ne viendra pas modifier l'activité actuelle et historique du site. La capacité de stockage sera augmentée par la mise en place de deux cellules frigorifiques complémentaires.

Cette activité ne nécessite aucun prélèvement en eau en phase exploitation.

Néanmoins, on précise que le site est actuellement raccordé au réseau d'eau communal pour son alimentation en eau de ville pour les sanitaires et les éventuelles eaux de lavage des sols.

Cette consommation d'eau ne sera pas modifiée par le projet d'extension.

**L'impact du projet sur les prélèvements en eau est ainsi négligeable.**

### ➤ **En phase travaux**

Il n'est pas prévu de prélèvement d'eau dans le cadre des travaux de construction des extensions.

Un accès à l'eau de ville sera possible pour les éventuelles opérations de lavages d'outils.

Les véhicules de chantier ne seront pas lavés sur le site.

Il n'est pas attendu l'utilisation d'une consommation d'eau significative lors des opérations de construction.


❖ *Est-il excédentaire en matériaux ?*

### ➤ **En phase exploitation**

L'activité principale du site consiste à charger, décharger et stocker des marchandises au sein des cellules frigorifiques de l'entrepôt.

Le projet d'extension ne viendra pas modifier l'activité actuelle et historique du site. La capacité de stockage sera augmentée par la mise en place de deux cellules frigorifiques complémentaires.

Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux.

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	<b>ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8</b>	Page : 23/46

## ➤ En phase travaux

Les étapes notables en phase travaux susceptibles d'être excédentaires en matériaux sont les suivantes :

- Création d'un nouveau bassin sous chaussée d'une profondeur de 1,6 m pour une surface de 960 m<sup>2</sup> (volume de 1 460 m<sup>3</sup>),
- Décaissement possible de 1 m maximum pour la mise en place des fondations des futures cellules frigorifiques.

Les matériaux de chantier excédentaires seront pris en charge par la société qui réalisera les travaux et seront soit réutilisés (éventuellement pour reboucher le bassin existant) ou évacués vers des filières adaptées.

**L'impact sera donc faible dans le cadre du projet.**

❖ *Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?*

### ❖ ZNIEFF


Les richesses du patrimoine national français sont inventoriées à travers la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'existence d'une ZNIEFF marque la présence d'une superficie d'une valeur biologique élevée, et dont l'intérêt scientifique lui confère une originalité certaine.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les plus proches ZNIEFF recensées dans l'environnement du projet d'extension sont répertoriées dans les figures et le tableau ci-après :

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	<b>ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8</b>	Page : 24/46

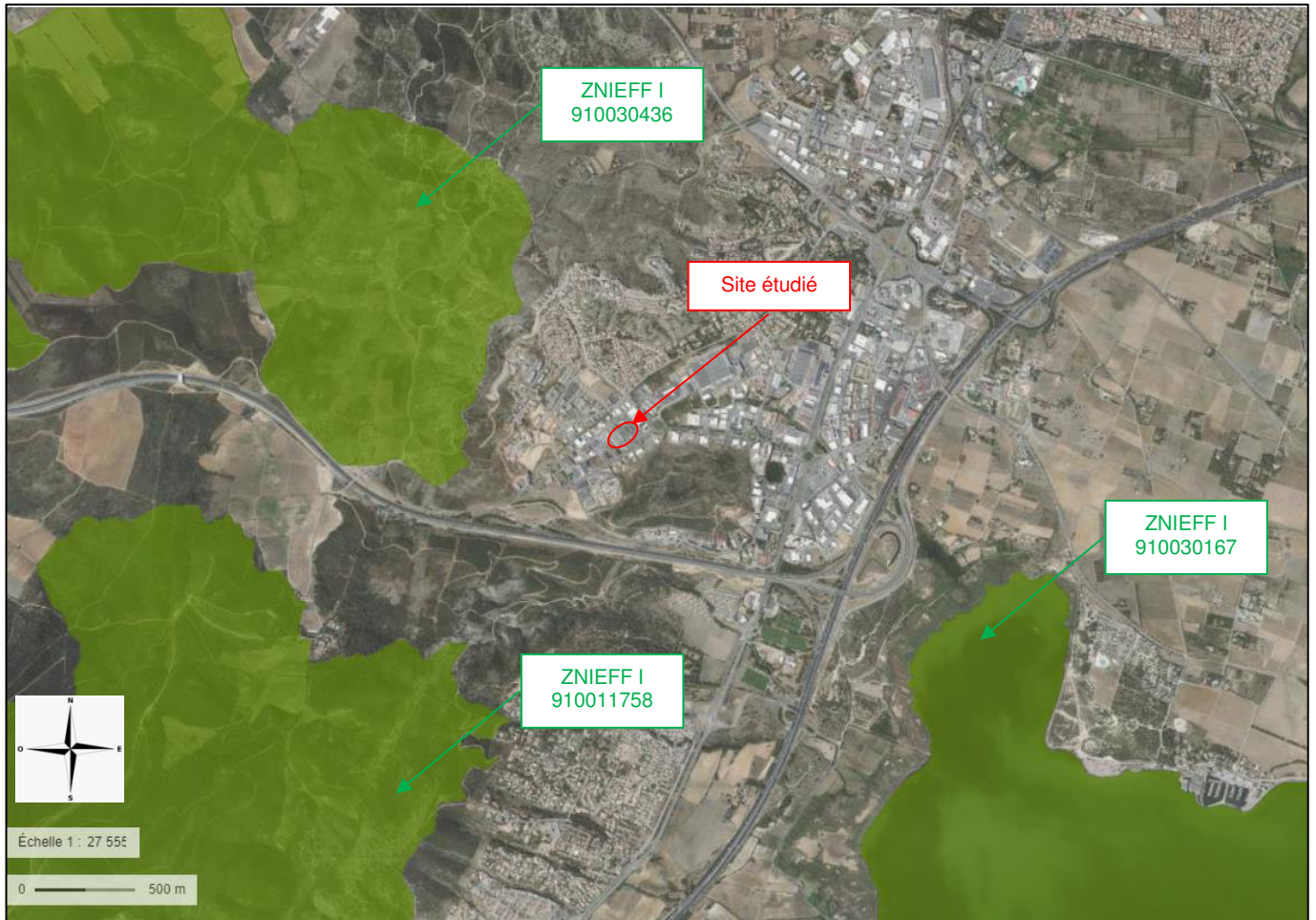


Figure 10 : ZNIEFF de type I à proximité du site

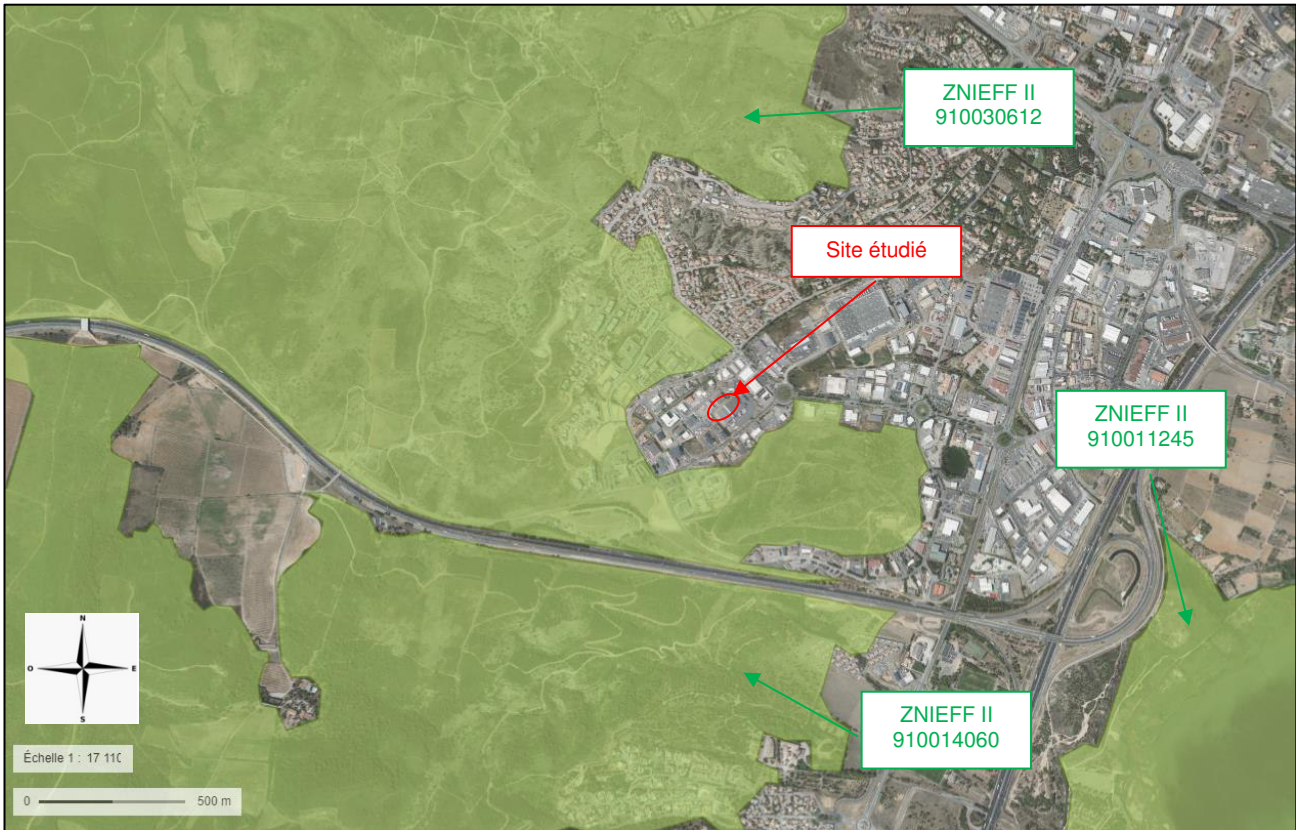



Figure 11 : ZNIEFF de type I à proximité du site



Tableau 2 : Recensement des ZNIEFF à proximité du site étudié

ZNIEFF	N°	POSITION PAR RAPPORT AU SITE	INTERETS DE LA ZONE	FACTEURS INFLUANCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE
Garrigues des Roches grises (I)	910030436	800 m à l'est du site	<u>Patrimoniaux</u> : Faunistiques, Oiseaux	<p>ZNIEFF en périphérie d'agglomération compte des surfaces non négligeables de cultures et de plantations sylvicoles. Elle est parcourue par plusieurs pistes d'accès.</p> <p>Les espèces présentes dépendent toutes, plus ou moins directement, de la présence de milieux ouverts, autrefois entretenus par les activités humaines (élevage).</p> <p>La présence de plantations sylvicoles est un facteur d'influence négatif sur le patrimoine naturel de la ZNIEFF, que ce soit par la fermeture des milieux ou par la baisse de biodiversité qu'elles induisent. (fiche en annexe)</p>
Massif de Frontfroide septentrional (I)	910011758	1,3 km au sud ouest du site	<u>Patrimoniaux</u> : Faunistiques, Reptiles, Oiseaux, Floristique, Phanérogames	Aucun commentaire (fiche en annexe)
Etang de Bages-Sigean (I)	910030167	1,8 km au sud est du site	<u>Patrimoniaux</u> : Faunistiques, Poissons, Oiseaux, Floristique, Phanérogames	De nombreuses études et actions sont réalisées sur le lagunaire afin de le réhabiliter et de le valoriser. Le risque de pollution par des polluants chimiques demeure fort : rejets urbains avec les stations d'épuration, entretien des voies de transports, activité portuaire, activités industrielles du bassin versant (30 ICPE SEVESO).
<b>Collines Narbonnaises (II)</b>	<b>910030612</b>	<b>130 m autour du site sauf à l'est</b>	<b><u>Patrimoniaux</u> : Faunistiques, Oiseaux, Mammifères, Floristique, Phanérogames</b>	<b>Aucun commentaire (fiche en annexe)</b>
Massif de Fontfroide (II)	910014060	600 m au sud du site	<u>Patrimoniaux</u> : Faunistiques, Reptiles, Oiseaux, Floristique, Phanérogames	Aucun commentaire (fiche en annexe)
Complexe des étangs de Bages-Sigean (II)	910011245	1,6 km au sud est du site	<u>Patrimoniaux</u> : Faunistiques, Reptiles, Oiseaux, Insectes, Floristique, Phanérogames	Aucun commentaire (fiche en annexe)

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 27/46

Les sites ZNIEFF les plus proches de la zone d'étude sont implantés de 130 m à 1,8 km.

### ➤ **En phase exploitation**

Le projet d'extension ne viendra pas modifier l'activité actuelle et historique du site, qui consiste à charger, décharger et stocker des marchandises au sein des cellules frigorifiques de l'entrepôt.

Les éventuelles nuisances liées à ce type d'activité sont relativement limitées et impacteront uniquement le périmètre immédiat autour du site. Ce périmètre étant restreint aux installations voisines au sein de la zone industrielle la Coupe, qui a pour vocation à accueillir des activités industrielles.

Il n'est pas attendu de nuisances complémentaires vis-à-vis de la situation actuelle. Les zones naturelles à proximité ne seront pas impactées.

### ➤ **En phase travaux**

Les travaux qui seront réalisés sur le site seront essentiellement des travaux de construction de deux nouvelles cellules et la création d'un nouveau bassin sous-chaussée.

Il n'est pas attendu d'opérations susceptibles de générer des nuisances au-delà du périmètre de la zone industrielle de la Coupe. Les travaux seront réalisés au sein du périmètre du site.

La durée des travaux est estimée à quelques mois. Les opérations seront échelonnées dans le temps.

Les incidences sur les zones naturelles les plus proches seront négligeables compte tenu de leur distance d'éloignement vis-à-vis du site d'étude et de la nature des travaux qui seront réalisés.

#### ❖ *Est-il concerné par des risques technologiques ?*

Bien que non situées dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques de la commune de Narbonne, les activités du site sont susceptibles de présenter un risque pour les tiers en phase exploitation.

Aucun risque technologique n'est attendu en phase travaux.

#### ❖ IDENTIFICATION DES RISQUES ET DES PHENOMENES DANGEREUX ASSOCIES AU PROJET D'EXTENSION

Les extensions projetées impliquent le stockage en rack de produits de même nature que les produits actuellement stockés dans l'entrepôt au sein des deux nouvelles cellules de stockage frigorifiques de respectivement 1 903 m<sup>2</sup> et 671 m<sup>2</sup> sur une hauteur de 10,78 m.

Les produits stockés sont non dangereux. Il s'agit essentiellement de produits finis de type « glace ».

Les risques et potentiels de dangers associés au projet d'extension sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Phénomènes dangereux associés au projet d'extension

TYPE	PHD N°	PHENOMENE DANGEREUX	EFFETS ESTIMES
<b>Incendie</b>	<b>1</b>	Incendie de la cellule frigorifique de 1 903 m <sup>2</sup> <i>Produits : assimilés à des produits standards 1511</i>	Thermiques
	<b>2</b>	Incendie de la cellule frigorifique de 671 m <sup>2</sup> <i>Produits : assimilés à des produits standards 1511</i>	
<b>Pollution des eaux / du sol</b>	<b>3</b>	Pollution par épandage des eaux d'extinction incendie susceptibles de conduire à la pollution des eaux et du sol	Pollution des eaux et du sol


❖ METHODOLOGIE DE CALCULS UTILISES POUR LES MODELISATIONS INCENDIE

◆ Logiciels utilisés

Les modélisations incendie des deux cellules de stockage frigorifique ont été réalisées avec l'application FLUMILOG (version 5.6.1.0), qui prend en compte les paramètres prépondérants dans la construction afin de représenter au mieux la réalité. La méthode développée permet de modéliser l'évolution de l'incendie depuis l'inflammation jusqu'à son extinction par épuisement du combustible.

◆ Seuils réglementaires des effets thermiques

Les valeurs seuils prises en références dans les modélisations qui suivent sont issues de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 :

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 29/46

✓ Pour les effets sur les structures :


- \* 5 kW/m<sup>2</sup> : seuil des destructions significatives des vitres,
- \* 8 kW/m<sup>2</sup> : seuil des effets dominos<sup>1</sup> et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures,
- \* 16 kW/m<sup>2</sup> : seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil très grave sur les structures, hors structures béton,
- \* 20 kW/m<sup>2</sup> : seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton,
- \* 200 kW/m<sup>2</sup> : seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.

✓ Pour les effets sur l'homme :

- \* 3 kW/m<sup>2</sup> ou 600 [(kW/m<sup>2</sup>)<sup>4/3</sup>].s : seuil des effets irréversibles,
- \* 5 kW/m<sup>2</sup> ou 1 000 [(kW/m<sup>2</sup>)<sup>4/3</sup>].s : seuil des premiers effets létaux,
- \* 8 kW/m<sup>2</sup> ou 1 800 [(kW/m<sup>2</sup>)<sup>4/3</sup>].s : seuil des effets létaux significatif.

---

<sup>1</sup> Seuil à partir duquel les effets domino doivent être examinés. Une modulation est possible en fonction des matériaux et structures concernés.

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 30/46

❖ PHD N°1 : INCENDIE DE LA CELLULE FRIGORIFIQUE DE 1 903 m<sup>2</sup>

◆ Données d'entrée FLUMILOG

La cellule créée disposera de murs coupe-feu sur toute la périphérie afin de maîtriser les flux thermiques vis-à-vis des tiers.

Tableau 4 : Données d'entrée FLUMILOG pour la cellule

<b>Hauteur de cible</b>	1,8 m
<b>Dimensions (L x l)</b>	Format de la cellule 34 x 60
<b>Hauteur de cellule</b>	H = 14,75 m
<b>Structure</b>	Poteaux = béton (R120) Panne (REI 30) Poutre (REI 60) Toiture en bac acier multicouches
<b>Désenfumage</b>	2%
<b>Caractéristiques des parois</b>	Murs REI 120 sur toute la périphérie
<b>Caractéristiques des produits stockés</b>	Combustible « standard » - palettes « rubrique 1511 » - FLUMILOG Stockage sur 10 doubles racks et 2 demi-racks sur une hauteur maxi de 10,78 m



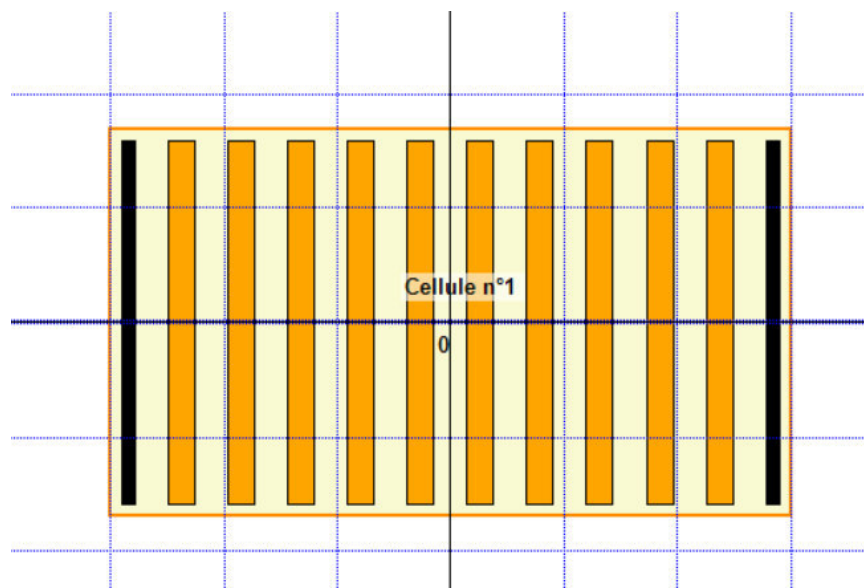


Figure 12 : Configuration des stockages au sein de la cellule

◆ Résultats des modélisations FLUMILOG :

Les distances de flux thermiques associées au phénomène dangereux considéré sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Résultats obtenus FLUMILOG – Incendie de la cellule frigorifique

Effets thermiques (arrêté ministériel 29/09/2005)	Irréversibles <b>3 kW/m<sup>2</sup></b>	Létaux <b>5 kW/m<sup>2</sup></b>	Létaux significatifs <b>8 kW/m<sup>2</sup></b>
Distance maximum face A	<b>Non Atteint</b>	<b>Non Atteint</b>	<b>Non Atteint</b>
Distance maximum face B	<b>Non Atteint</b>	<b>Non Atteint</b>	<b>Non Atteint</b>
Distance maximum face C	<b>5 m<sup>(*)</sup></b>	<b>5 m<sup>(*)</sup></b>	<b>5 m<sup>(*)</sup></b>
Distance maximum face D	<b>Non Atteint</b>	<b>Non Atteint</b>	<b>Non Atteint</b>

*(\*) Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m.*

La feuille de calculs issue de FLUMILOG est donnée en PJ n°2bis.

La durée forfaitaire de l'incendie (donnée par FLUMILOG) est de **133 min**  
La représentation graphique associée à ces résultats est présentée ci-dessous.

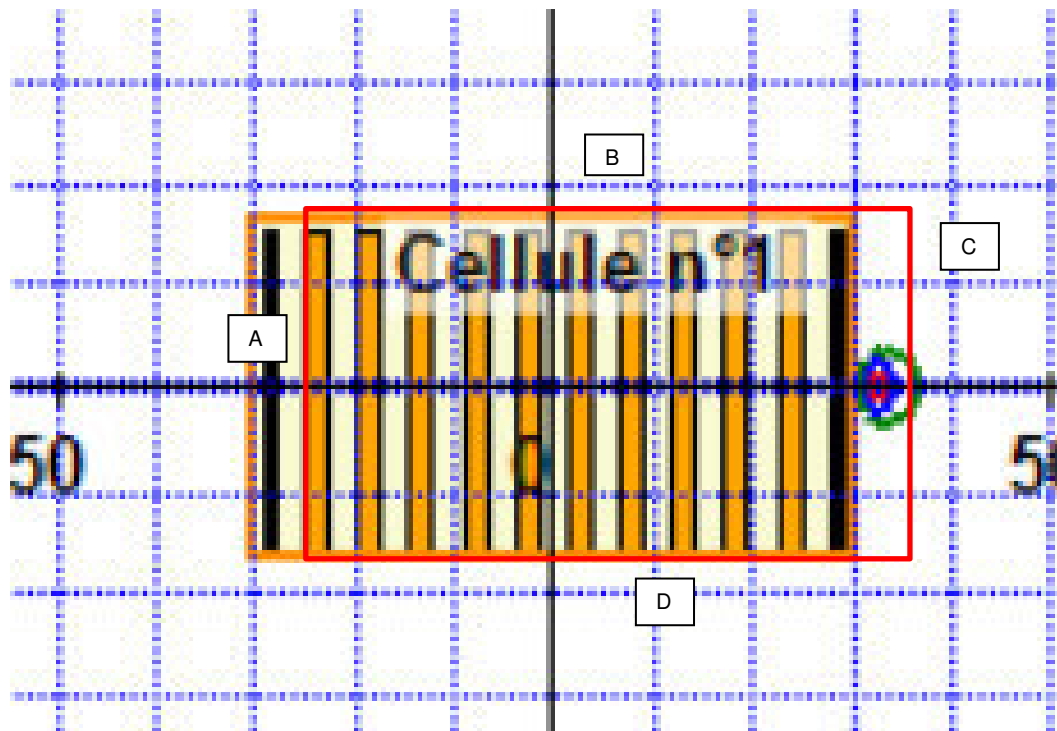






Figure 13 : Flux thermiques de la cellule frigorifique

Légende des zones de dangers :

**Effets sur l'homme ( $h$  cible = 1,8 m)**

-  Seuil des effets irréversibles - 3 kW/m<sup>2</sup>
-  Seuil des premiers effets létaux - 5 kW/m<sup>2</sup>
-  Seuil des effets létaux significatifs - 8kW/m<sup>2</sup>
-  Mur coupe feu REI 120 min

⇒ **Les flux thermiques associés au phénomène dangereux restent confinés à l'intérieur de la cellule et n'atteignent pas les limites de propriétés du site. Aucun effet domino n'est attendu sur les cellules avoisinantes.**

❖ PHD N°2 : INCENDIE DE LA CELLULE FRIGORIFIQUE DE 671 m<sup>2</sup>

◆ Données d'entrée FLUMILOG

Afin d'être plus représentatif de la situation projetée, et compte tenu des limites que présente le logiciel Flumilog, il a été considéré pour cette modélisation une cellule unique de superficie plus importante que la superficie prévue pour la cellule 2 (scénario majorant).

Tableau 6 : Données d'entrée FLUMILOG pour la cellule

<b>Hauteur de cible</b>	1,8 m
<b>Dimensions (L x l)</b>	Format de la cellule 27 x 35,6
<b>Hauteur de cellule</b>	H = 14,75 m
<b>Structure</b>	Poteaux = béton (R120) Panne (REI 30) Poutre (REI 60) Toiture en bac acier multicouches
<b>Désenfumage</b>	2%
<b>Caractéristiques des parois</b>	Murs REI 120 sur toute la périphérie
<b>Caractéristiques des produits stockés</b>	Combustible « standard » - palettes « rubrique 1511 » - FLUMILOG Stockage sur 6 doubles racks sur une hauteur maxi de 10,78 m

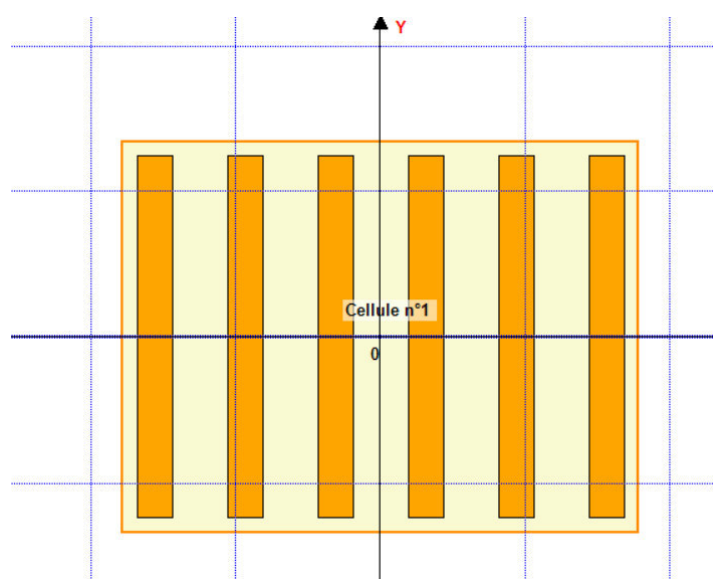


Figure 14 : Configuration des stockages au sein de la cellule

◆ Résultats des modélisations FLUMILOG :

Les distances de flux thermiques associées au phénomène dangereux considéré sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Résultats obtenus FLUMILOG – Incendie de la cellule frigorifique

Effets thermiques (arrêté ministériel 29/09/2005)	Irréversibles  3 kW/m <sup>2</sup>	Létaux  5 kW/m <sup>2</sup>	Létaux significatifs  8 kW/m <sup>2</sup>
Distance maximum face A	<b>Non Atteint</b>	<b>Non Atteint</b>	<b>Non Atteint</b>
Distance maximum face B	<b>Non Atteint</b>	<b>Non Atteint</b>	<b>Non Atteint</b>
Distance maximum face C	<b>Non Atteint</b>	<b>Non Atteint</b>	<b>Non Atteint</b>
Distance maximum face D	<b>Non Atteint</b>	<b>Non Atteint</b>	<b>Non Atteint</b>

La feuille de calculs issue de FLUMILOG est donnée en PJ n°2 bis.

La représentation graphique associée à ces résultats est présentée ci-dessous.

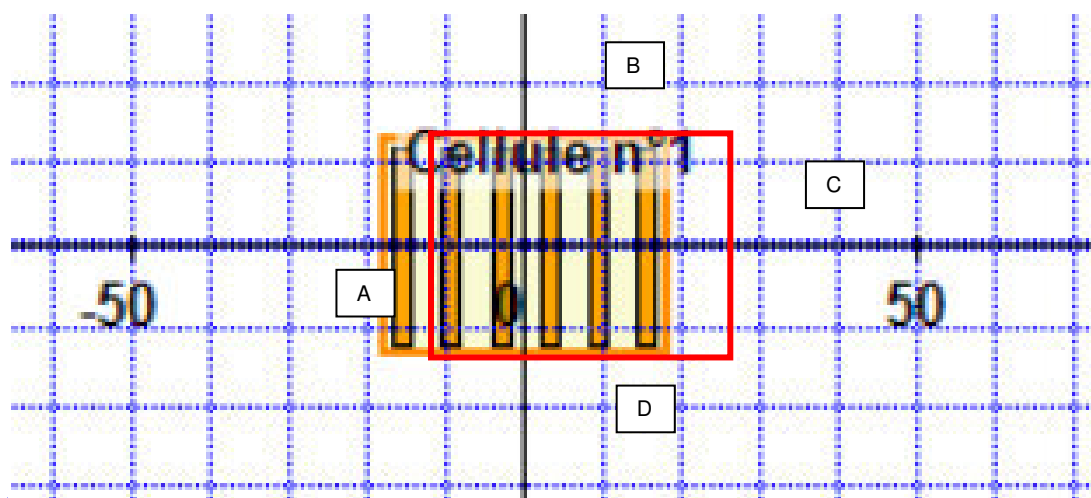



Figure 15 : Flux thermiques de la cellule frigorifique

Légende des zones de dangers :

**Effets sur l'homme (h cible = 1,8 m)**

- Seuil des effets irréversibles - 3 kW/m<sup>2</sup>
- Seuil des premiers effets létaux - 5 kW/m<sup>2</sup>
- Seuil des effets létaux significatifs - 8kW/m<sup>2</sup>
- Mur coupe feu REI 120 min



	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 35/46

⇒ **Les flux thermiques des effets létaux associés au phénomène dangereux restent confinés à l'intérieur de la cellule et n'atteignent pas les limites de propriétés du site. Aucun effet domino n'est attendu sur les cellules avoisinantes.**

❖ PHD N°3 : POLLUTION PAR EPANDAGE DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE SUSCEPTIBLE DE CONDUIRE A LA POLLUTION DES EAUX ET DU SOL

Dans le cadre du projet d'extension, les besoins en eau d'extinction du site ont été réévalués. Le dimensionnement des besoins en eau d'extinction incendie a été déterminé sur la base de calcul du guide D9.

La surface de référence du site n'est pas modifiée par le projet d'extension. Cette surface est la plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu du site et est constituée par la cellule 1, la cellule 4 et les bureaux existants soit une surface de 2 284 m<sup>2</sup>.

Il a été considéré une catégorie de risque de 2, issue du fascicule R ligne 17 (entrepôt frigorifique) du guide. L'ensemble des hypothèses mises à jour est présenté dans la feuille de calcul en PJ n°2bis.

Les besoins en eau du site ainsi déterminés resteraient de **270 m<sup>3</sup>/h** en considérant l'arrondi supérieur au multiple de 30 m<sup>3</sup>/h. Ces besoins sont inchangés par rapport à la situation déjà déclarée.


Le dimensionnement des besoins de confinement des eaux d'extinction incendie a été déterminé sur la base de calcul du guide D9A en considérant ainsi un volume d'eau d'extinction de 540 m<sup>3</sup> pour 2h.

La note de calcul contenant les hypothèses considérées est fournie en PJ n°2bis.

En supposant que la totalité des eaux lors d'une intempérie de la surface imperméabilisée du site (bâti + voirie) sera recueillie par le futur bassin de confinement, une surface imperméabilisée de 13 740 m<sup>2</sup> a été prise en compte dans le calcul.

Ainsi, le volume nécessaire de confinement des eaux d'extinction incendie serait au minimum de **677 m<sup>3</sup>**.

Le bassin prévu à cet effet aura un volume de 1 460 m<sup>3</sup>. Ce bassin disposera ainsi d'un volume suffisant permettant de recueillir les eaux d'extinction incendie et les eaux pluviales.

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 36/46

### ❖ CONSEQUENCE SUR LES MOYENS D'EXTINCTION DU SITE AVEC LE PROJET

Le site est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux règles en vigueur, notamment :

- **des extincteurs** répartis sur l'ensemble des cellules et notamment dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles,
- **un système de détection SSI,**
- **un système de désenfumage,** avec des skydômes, à déclenchement automatique et couvrant un surface de 2%,
- **4 poteaux incendie** existants privé et public répartis en périphérie du site et raccordés sur le réseau d'eau potable communal,
- A la demande des pompiers, le site prévoit **la création de 4 poteaux incendie** complémentaires à l'intérieur du site ainsi qu'une **bâche à eau de 40 m<sup>3</sup>** à l'entrée du site.

Le plan d'implantation des moyens de lutte incendie est fourni dans les plans annexés au présent document.

Ces moyens seront adaptés aux risques et ont été préalablement validés par l'assureur.

### ❖ *Est-il concerné par des risques naturels ?*

Bien que non située dans les périmètres du plan de prévention des risques littoraux et des deux plans de prévention des risques d'inondation : du Rec de Veyret et des basses plaines de l'aude, les effets de l'installation vis-à-vis des risques naturels sont étudiés dans ce paragraphe.

Aucun effet aggravant n'est attendu en phase travaux.


Le seul risque naturel susceptible d'être aggravé dans le secteur est celui du risque inondation lié à l'imperméabilisation d'une nouvelle surface sur le site de 3 065 m<sup>2</sup>.

Des mesures de gestion des eaux pluviales ont été mises en place dans le cadre du projet, conformément aux règles prescrites par le PLU de Narbonne pour le secteur.

Notamment, un nouveau bassin de rétention des eaux pluviales sous chaussée sera créé. Ce bassin aura un volume de 1 460 m<sup>3</sup>, défini par le calcul sur la base d'une pluie décennale. Un débit de fuite de 11 l/s telle que présent actuellement sera maintenu vers le collecteur pluvial de l'Avenue Paul Sabatier.

Le bassin sera correctement dimensionné de façon à permettre un écoulement des eaux pluviales dans le réseau de la commune sans que cela entraîne un débordement du bassin, conformément aux recommandations de l'étude technique réalisée par SOLéo environnement en octobre 2022 et fournie en annexe du présent document.

En cas de débordement, les eaux seront recueillies gravitairement dans les autres réseaux de récupération de la zone industrielle de la Coupe.

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 37/46

Il n'est pas attendu d'autres phénomènes aggravant associés au projet sur les risques naturels de la commune.

❖ *Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?*

### ➤ **En phase exploitation**

Le site exerçant une activité logistique, cette activité est directement liée aux activités de transport des marchandises. A cela s'ajoute le déplacement des salariés sur le site.

Le trafic journalier actuellement réalisé sur le site est estimé à :

- 15 poids lourds,
- 6 véhicules légers.

Les principaux axes empruntés dans la zone sont les axes routiers suivants :

- La route départementale RD 6009,
- L'autoroute A61 (des deux mers).

La route d'accès vers le site correspond à l'avenue Sabatier, reliant plusieurs sites de la zone industrielle.

L'augmentation du trafic lié aux nouveaux aménagements sera progressive et étalée sur 10 années.

Il est prévu une augmentation d'un camion par jour par an.

Il n'est pas prévu une augmentation significative du trafic de véhicules légers sur le site.


Ce flux de trafic complémentaire sera absorbé par le trafic global de la zone industrielle et par les principaux axes routiers empruntés. Ce trafic sera relativement négligeable.

### ➤ **En phase travaux**

La réalisation des travaux implique la présence sur le site de façon ponctuelle d'engins de chantier.

L'approvisionnement du chantier sera réalisé par camions (camions de livraison et camions toupie).

Ces véhicules seront susceptibles d'emprunter les voies de circulation de la zone industrielle. On rappelle que la durée des travaux attendus sera de 2 ans.

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 38/46

*❖ Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?*

### ➤ **En phase exploitation**

Les éventuelles émissions sonores associés aux activités du site et incluant le projet d'extension sont de 2 types :

- Les émissions sonores liées au fonctionnement des équipements frigorifiques à l'extérieur,
- Les émissions sonores liées au trafic routier : moyenne de 26 véhicules (légers et poids lourds) par jour sur le site.

L'activité de stockage des marchandises n'est pas considérée comme une activité industrielle particulièrement bruyante. Aucune machine ne sera présente dans l'entrepôt de stockage. Les nouvelles cellules projetées seront conçues de façon à limiter toutes nuisances sonores. Les parois seront notamment en béton, permettant d'isoler phoniquement les éventuelles émissions sonores dans l'environnement.

Les équipements frigorifiques associés au projet d'extension seront implantés à l'extérieur accolés à la façade ouest et à la façade nord. Ces équipements seront équipés d'isolant phonique. Par ailleurs, le choix de leur implantation à l'arrière du site ainsi que la géométrie de l'environnement dans ces zones (merlon à l'ouest et mur coupe-feu au nord) permettra de limiter les éventuelles émissions sonores liés aux équipements frigorifiques.

Des règles de circulation sur le site telle que la limitation de la vitesse ou encore moteur à l'arrêt lors des opérations de chargement/déchargement, permettent également de limiter les nuisances liées au trafic.

Des mesures de bruit seront réalisées au démarrage de l'exploitation des nouvelles cellules conformément au point 5 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 (rubrique 1511 E).

Des mesures de réduction additionnelles pourront être mises en place en cas de non-respect des valeurs limites de cet arrêté.

### ➤ **En phase travaux**

Le projet d'extension peut être source de bruit principalement lors de la réalisation des travaux.

L'impact sonore du chantier sera dû essentiellement à l'utilisation d'outils bruyants ou de matériels tels que pelleteuses, camions, engins de chantier, etc.

Le tableau suivant donne les niveaux de puissance acoustique des principales catégories de matériel qui pourront être utilisés sur le chantier (« Bulletin des laboratoires des Ponts et Chaussées – 208 – Mars/Avril 1997 – Ref. 4114 » et « Maîtrise du bruit des chantiers de construction des infrastructures de transports terrestres – IDRRIM – Novembre 2011 »).

Tableau 8 : Niveaux de puissance acoustique (phase travaux)

<i>Type d'engins ou matériels</i>	<i>Niveau de puissance acoustique (valeur moyenne L<sub>weq</sub> en dB(A))</i>
<i>Grue</i>	<i>107</i>
<i>Compresseurs</i>	<i>94</i>
<i>Groupes électrogènes</i>	<i>109</i>
<i>Marteaux-piqueurs ou brise-béton</i>	<i>116</i>
<i>Scies circulaires</i>	<i>110</i>
<i>Pelles</i>	<i>106</i>
<i>Chargeuses</i>	<i>106</i>
<i>Chargeuses-Pelleteuses</i>	<i>98</i>
<i>Niveleuses</i>	<i>107</i>
<i>Foreuses</i>	<i>113</i>
<i>Rouleaux vibrants</i>	<i>106</i>
<i>Mini pelle</i>	<i>97 à 99</i>
<i>Camions</i>	<i>106</i>
<i>Centrales à bétons</i>	<i>106</i>

En négligeant les conditions atmosphériques (hygrométrie, pression...), on détermine qu'en théorie le niveau sonore dans un espace libre, pour une source ponctuelle, décroît en fonction de la distance.


Les mesures ou précautions qui seront mises en œuvre dans le cadre des travaux concernant le projet afin de limiter l'impact sonore sont les suivantes :

- Les entreprises utiliseront du matériel adapté et insonorisé, conformes aux normes acoustiques actuelles,
- Vitesse limitée à 10 km/h sur le site,
- Travaux interrompus entre 22 h et 7 h du lundi au samedi ainsi que toute la journée les dimanches et jours fériés,
- Aires de stationnement des engins situées à 200 m des premières zones d'habitations,
- Contrôle et entretien régulier des engins par l'entreprise réalisant les travaux.

Par ailleurs, le code de la santé publique régit les bruits liés aux chantiers. L'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée par l'une des circonstances suivantes :

- Le non-respect des conditions fixées par les autorités compétentes en ce qui concerne soit la réalisation des travaux, soit l'utilisation ou l'exploitation de matériels ou d'équipements,
- L'insuffisance de précautions appropriées pour limiter ce bruit,
- Un comportement anormalement bruyant.



	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 40/46

L'emprise du chantier est située sur une ZI existante dont les premières habitations sont situées à environ 200 m au nord-est du site.

De part l'éloignement des premières habitations et la durée limitée de ces nuisances, l'impact du bruit en phase travaux sera donc limité et ne sera pas perçu dans les zones habitées les plus proches.

❖ *Engendre-t-il des rejets dans l'air ?*

### ➤ **En phase exploitation**

L'activité d'entreposage réalisée sur le site et projetée ne générera aucun rejet de polluants dans l'air.

Les seuls rejets dans l'air seraient dus aux émissions de poussières et de particules liés au trafic sur le site.


Les émissions de poussières seront limitées par la présence d'une voie goudronnée en périphérie du site.

Les émissions liées aux véhicules seront négligeables et absorbées par le trafic de la zone industrielle. Il n'est pas autorisé de véhicule en stationnement moteur allumé sur le site.

### ➤ **En phase travaux**

Les travaux vont principalement générer des émissions atmosphériques issues des matériaux manipulés (poussières) et des engins de chantier (gaz d'échappement).

Au regard des projets en construction et du nombre limité d'engins de chantiers, les émissions liées aux poussières et aux échappements des moteurs seront sans incidences à l'échelle locale.

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 41/46

❖ *Engendre-t-il des rejets liquides ?*

➤ **En phase exploitation**

La consommation actuelle du site est de quelques mètres cube et est essentiellement liée à l'utilisation des lavabos et des sanitaires présents au sein de l'installation.

L'activité d'entreposage réalisée sur le site ne génère aucun rejet liquide.

Le projet ne viendra pas modifier la consommation en eau du site ni les rejets d'effluents.

➤ **En phase travaux**

Il n'est pas attendu une utilisation d'eau dans le cadre des travaux.

La seule consommation possible serait de l'eau afin de nettoyer les outils.

❖ *Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux ?*

➤ **En phase exploitation**

Les déchets générés actuellement dans le cadre des activités du site sont essentiellement des déchets d'emballages de type déchet de plastique et en carton.

Les volumes de déchets générés sont relativement faibles (environ 10 tonnes/an).


Le site ne génère pas de déchets dangereux.

La nature et la quantité de déchets ne seront pas modifiées par le projet.

➤ **En phase travaux**

Les déchets générés lors des travaux seront à la charge de l'entreprise de réalisation des travaux.

Un recyclage de certains matériaux directement sur chantier ou alors un tri pour évacuation des déchets dans des filières adaptées sera réalisé.

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	<b>ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8</b>	Page : 42/46

❖ *Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?*

Le projet d'extension n'intercepte aucune protection patrimoniale au titre des monuments historiques ou des sites.

De même qu'aucune donnée connue dans le secteur ne permette de craindre un impact quelconque sur le patrimoine archéologique.

Le présent projet prévoit que l'ensemble des travaux soit réalisé dans une volumétrie et un aspect comparable aux bâtiments existants.

L'aménagement des espaces libres et plantations ne subira pas de modifications. Les accès au site, aux bâtiments et aux aires de stationnement ne seront pas modifiés.

Les photos suivantes permettent d'obtenir un aperçu du projet dans son environnement.




Figure 16 : Vue actuelle du site depuis l'entrée





Figure 17 : Vue du site depuis l'entrée en intégrant les extensions



	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 45/46

## 2.2 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

### ➤ En phase exploitation


Les mesures ou précautions qui seront mises en œuvre pendant la phase exploitation des extensions, afin d'en limiter les effets potentiels sur l'environnement, sont les suivantes :

- Projets en partie implantés sur un site industriel existant avec aucun rejet au milieu naturel sans traitement,
- Volumétrie et aspect des nouvelles constructions comparable aux bâtiments existants,
- Respect des dispositions applicables identifiées dans le PLU de la commune,
- Respect de l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 15/04/10 applicables aux entrepôts frigorifiques à enregistrement sous la rubrique 1511.

### ➤ En phase travaux

Les mesures ou précautions qui seront mises en œuvre pendant la phase travaux du projet d'extension, afin d'en limiter les effets potentiels sur l'environnement, sont les suivantes :

- Travaux sur un site industriel existant,
- Vitesse limitée à 10 km/h sur le site,
- Suivi régulier des aires de chantier,
- Rangement du chantier après chaque journée et évacuation régulière des déchets,
- Travaux interrompus entre 22 h et 7 h du lundi au samedi ainsi que toute la journée les dimanches et jours fériés,
- Aires de stationnement des engins situées à 200 m des zones d'habitations,
- Contrôle et entretien régulier des engins par l'entreprise réalisant les travaux,
- En cas d'alerte météorologique (orages violents, vents extrêmes...), le chantier sera arrêté et les engins et produits dangereux seront mis à l'abri,
- Des aménagements d'aires de confinement et des bacs de rétention seront installés,
- Le ravitaillement, le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués en dehors du site, soit sur des aires étanches à une distance respectable des cours d'eau,
- Rédaction d'une consigne relative à la conduite à tenir en cas d'urgence,
- Procédure de permis de feu,
- Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux.

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)</b>	février 23
	<b>ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8</b>	Page : 46/46

### **2.3 CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES**

D'après l'article R. 122-5 du code de l'environnement au 5° e), les projets existants ou approuvés à prendre en compte sont ceux qui :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Les projets existants ont été recherchés via les sites des services de l'état de l'Aude et IEGDD le 10/02/2023 : Enquêtes et consultations publiques.

La recherche a conduit à l'absence de projet susceptibles d'avoir un effet cumulé avec le projet compte tenu de la nature des impacts associés aux activités réalisées.

Par ailleurs, on précise que compte tenu de la nature du projet et des impacts générés, les effets cumulés potentiels concerneraient essentiellement le trafic sur la zone et le bruit. Toutefois, compte-tenu de l'éloignement des sites et de l'intégration dans une zone industrielle dimensionnée pour le présent projet, les effets cumulés seraient négligeables.

### **2.4 INCIDENCE TRANSFRONTIERE**

Les incidences étudiées ci-avant n'auront pas d'effets transfrontières. En effet le projet n'est pas réalisé sur un état transfrontalier de la France métropolitaine.